



DÉCISION

Décision 2018-60 portant signature de la modification n°1 au marché M2016-033 « Assistance fonctionnelle et tierce maintenance fonctionnelle »

Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2016-033 « Assistance fonctionnelle et tierce maintenance fonctionnelle » notifié en août 2016 par l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est a décidé de lancer une consultation pour la réalisation de son nouveau site internet,

Considération la décision de ne pas reconduire le marché M2016-033 « Assistance fonctionnelle et tierce maintenance fonctionnelle » qui arrivera donc à son échéance le 21 août 2018,

Vu les dispositions des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de procéder à une prolongation de la durée du marché jusqu'au 21 novembre 2018 au regard du temps nécessaire pour procéder à la passation du marché pour la réalisation du nouveau site internet d'une part et à la conception et mise en service de ce site d'autre part,

D E C I D E

Article 1 : De signer la modification n°1 avec la société INOVAGORA.

Article 2 : La présente modification engendre une augmentation du montant initial du marché de 375 € HT.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **19 AVR. 2018**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **19 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.